



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2024

78 avenue de Millau – BP 2 12170 REQUISTA (2^{ème} étage)

Tél : 05.65.46.11.99

Mail : contact@rivesdutarn.fr

Site : www.rivesdutarn.fr

SOMMAIRE

A - PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

1 – Constitution du Syndicat	1
2 – Gestion du Service	2
3 – Le Personnel	2

B - INDICATEURS TECHNIQUES

1 – Ouvrages de production et traitement	3
2 – Les Chiffres de la Production 2024	4
3 – Achats d'Eau	4
4 – Vente en Gros	4
5 – Le Réseau de Distribution	4
Les Canalisations	4
Les réservoirs	4
La Télégestion	4
6 – La Consommation	4
Le volume consommé	4
Répartition par commune des abonnés et des consommations	5
Le nombre d'abonnés	5
Les principaux indicateurs de la relation consommateurs	5
Le taux d'impayés sur les factures du 14 mai à fin 2022	6
Le montant des abandons de créances et aides financières	6
Le volume vendu	6
La maîtrise des pertes en eau	7

7 - <u>Les Travaux d'entretien et de renouvellement</u>	9
8 - <u>Les travaux effectués par le Syndicat</u>	9
9 - <u>La qualité de l'eau</u>	10
10 - <u>Le Bilan énergétique de l'eau</u>	11

C - INDICATEURS FINANCIERS

1 - <u>Le Prix de l'eau</u>	13
2 - <u>La facture type pour une consommation de 120 m³</u>	16
3 - <u>Le Taux d'impayés sur les factures</u>	17
4 - <u>Abandons de créances</u>	17
5 - <u>L'Etat de la dette</u>	17

<u>CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2023</u>	20
---	----

<u>NOTE D'INFORMATION DE L'ARS OCCITANIE</u>	27
---	----

A - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 – Constitution du Syndicat

Le syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable des Rives du Tarn dessert 27 communes :

- LA BASTIDE SOLAGES	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- BELMONT/RANCE	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- BRASC	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- CONNAC	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- COUPIAC	Arrêtés Préfectoraux du 19/07/1967 et du 03/03/2005
- LEDERGUES	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- MARTRIN	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- MONTCLAR	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- REBOURGUIL	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- REQUISTA	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- ST-JEAN-DELNOUS	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- ST-JUERY-LE-CHATEAU	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- ST-JUST/VIAUR	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- LA SERRE	Arrêté Préfectoral du 19/07/1967
- CALMELS ET LE VIALA	Arrêté Préfectoral du 23/04/1973
- SAINT-IZAIRE (partie)	Arrêté Préfectoral du 24/04/1973
- VABRES (partie)	Arrêté Préfectoral du 24/04/1973
- BROUSSE LE CHATEAU	Arrêté Préfectoral du 23/11/1974
- ST-SERNIN/RANCE	Arrêté Préfectoral du 06/08/1982
- LESTRADE ET THOUELS	Arrêté Préfectoral du 17/07/1984
- MOUNES	Arrêtés Préfectoraux du 26/06/1985 et du 02/02/1998
- MONTLAUR	Arrêté Préfectoral du 10/02/1989
- MURASSON	Arrêté Préfectoral du 06/03/1995
- PLAISANCE	Arrêté Préfectoral du 06/03/1995
- COMBRET/RANCE	Arrêté Préfectoral du 15/02/2000
- BALAGUIER/RANCE	Arrêté Préfectoral du 21/01/2011
- POUSTHOMY	Arrêté Préfectoral du 18/02/2020

Le nombre d'**abonnés** desservi est de **6 586** (6 313 en 2023) pour un total d'habitants de 11 347 pour 2024 (11 307 en 2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchements) est **de 6,47 abonnés/km pour l'exercice 2024**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,72 habitants/abonné pour 2024.

2 – Gestion du Service

Le syndicat a confié la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable à un prestataire, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Groupe Véolia) du 16 mars 2020 au 13 mai 2022.

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public a débuté le 14 mai 2022 pour une durée de 5 ans. Un avenant a été signé le 1^{er} décembre 2023. Impact du Chiffre d'affaires du contrat : 7,6 %

3 – Le Personnel

La partie technique est assurée par un technicien Monsieur Antoine BRU. Monsieur Sébastien VILLENEUVE a rejoint le service technique en novembre 2024.

La partie administrative, financière, gestion des abonnés est assurée par Mesdames Justine SOL et Sylvie PALAZY.

Une équipe du délégataire composée de 5 agents est dédiée à l'exploitation et la gestion du service : Messieurs Maxime BERNAT, Patrice MASSOL, Alain FABRE, Joël MARTY et Valentin NICOLLI. Corentin DOUZIECH a désormais rejoint l'équipe.

B - INDICATEURS TECHNIQUES

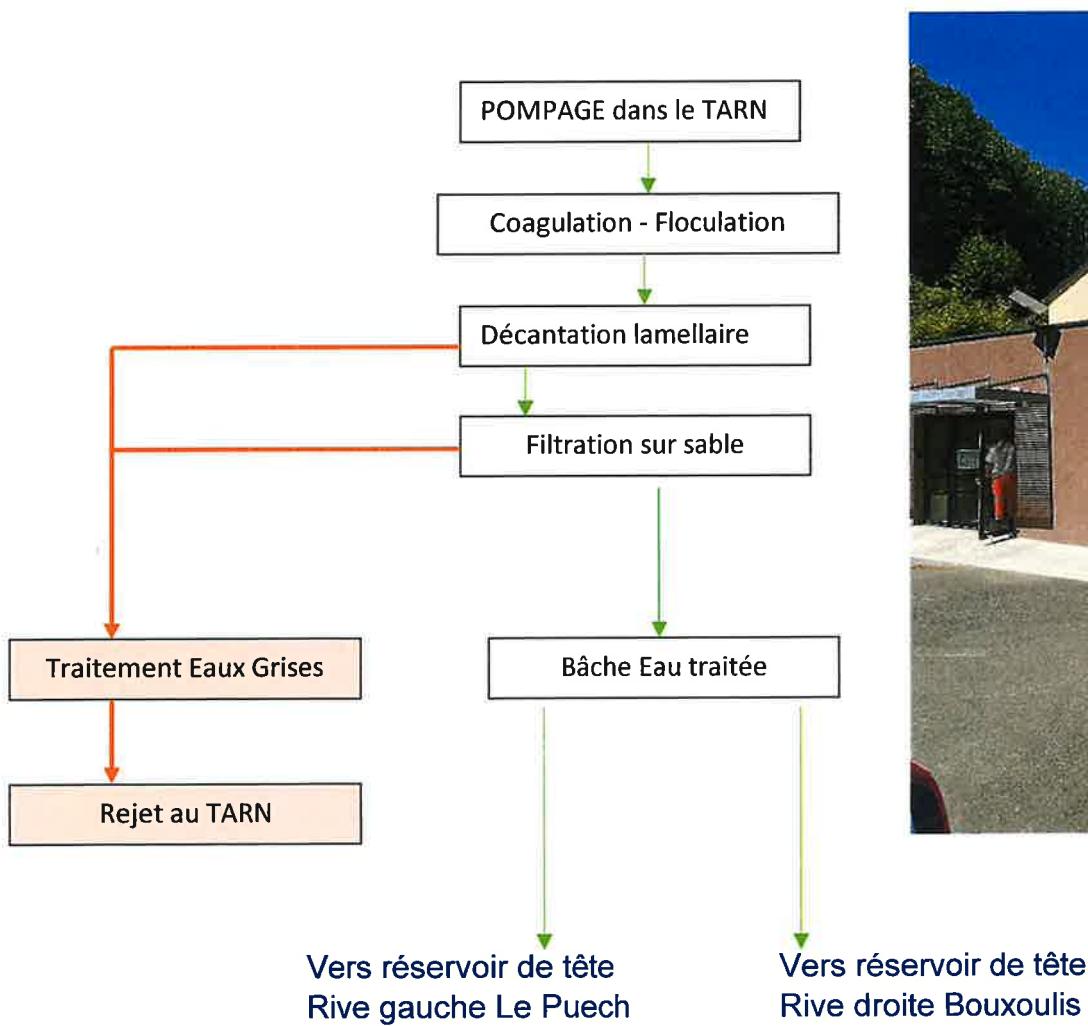
1 – Ouvrages de production et traitement

Un ouvrage de production assure l'alimentation en eau potable :

La nouvelle usine d'eau potable en service décembre 2022.

Une capacité journalière moyenne de 4 500 m³, en pointe de 7000 m³ et maximale de 8400 m³ et un stockage de 782 m³.

La filière de traitement est la suivante :



La production propre du Syndicat est complétée par un achat d'eau, si besoin, au SMAEP du Levézou-Ségala.

2 – Les Chiffres de la Production 2024

La **production totale** du Syndicat s'est élevée à **1 207 579 m³** (1 273 514 M³ EN 2023 ET 1 445 560 m³ en 2022).

3 – Achats d'Eau

En 2024, le syndicat a acheté **1 834 m³** (3 183 m³ en 2023)

4 – Vente en Gros

Le syndicat a vendu un total de **80 608 m³** (105186 en 2023 et 106 597 m³ en 2022) :

- Commune de Broquiès : 48 367 m³ (64586 en 2023 et 74 992 m³ en 2022)
- Saint-Affrique : 27 600 m³ (24 581 en 2023 et 22 459 m³ en 2022)
- SMAEP Valence Valderiès : 4 541 m³ (16 019 en 2023 et 9 146 m³ en 2022)

5 – Le Réseau de Distribution

Les Canalisations : Les canalisations d'adduction et de distribution représentent une longueur de **954 526 ml** (hors adduction et branchements).

Les réservoirs : 27 réservoirs assurent le stockage et la régulation de l'approvisionnement. La capacité allant de 15 m³ (Réservoir Elévatoire Nouis Belmont) à 2000 m³ (Réservoir élévatoire Bouxoulis Lestrade).

Les réservoirs contribuent à garantir la continuité du service (en cas de coupure de courant, de ruptures de canalisations, de pannes du matériel électronique ou de pollution accidentelle).

Le stockage total s'élève à environ 7 880 m³.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur : sur RG (Rive Gauche) GOMMARIC, sur RG ROQUEFERERRALS, sur RG ST SERNIN et surpresseur RG PRADES BASSES

La Télégestion : Toutes les installations possèdent une capacité de télégestion. L'usine est équipée d'une télégestion SOFREL S550. L'ensembles des données sont transmises et enregistrées sur la plateforme LERNE de Véolia. L'usine peut être commandée à distance par le biais du logiciel softools et une connexion Internet.

6 – La Consommation

Le volume consommé autorisé : Il est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...).

ANNEE	2022	2023	2024
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m ³)	887 162	877 052	725 118
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	844 038	820 831	747 586
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	0	0	0
Volume de service du réseau (m ³)	46 000	18 000	46 000
Volume consommé autorisé (m³)	913 162	895 052	771 118
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	890 038	838 831	793 586

Répartition par commune des abonnés et des consommations :

COMMUNE	2022		2023		2024	
	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATION (m3)	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATION (m3)	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATION (m3)
BALAGUIER/RANCE	67	4 896	69	3 330	73	2 254
BELMONT/RANCE	526	79 175	527	100 587	544	69 492
BRASC	137	20 640	142	19 557	147	15 942
BROUSSE LE CHATEAU	185	14 777	184	12 524	187	9 526
CALMELS ET LE VIALA	138	28 677	137	18 606	135	18 040
COMBRET/RANCE	203	28 738	206	25 243	213	21 494
CONNAC	131	8 063	134	8 388	143	6 887
COUPIAC	285	39 770	291	37 999	296	29 110
LA BASTIDE SOLAGES	105	8 741	104	8 288	108	7 534
LA SERRE	63	14 271	63	18 449	63	12 830
LEDERGUES	536	74 689	546	68 780	563	52 061
LESTRADE ET THOUELS	225	34 192	226	29 033	235	20 893
MARTRIN	159	22 168	159	14 788	165	15 171
MONTCLAR	152	10 075	155	8 351	159	6 655
MONTLAUR	434	76 030	433	60 833	457	57 155
MOUNES PROHENCOUX	171	12 612	170	18 082	177	13 962
MURASSON	102	10 328	102	10 532	103	8 589
PLAISANCE	191	18 655	190	15 472	199	13 184
POUSTHOMY	121	6 782	119	5 565	127	6 873
REBOURGUIL	192	43 888	195	37 161	204	41 857
REQUISTA	1 261	169 921	1 266	201 162	1321	154 153
SAINT-IZAIRE	53	3 915	55	3 596	56	3 087
SAINT-JEAN-DELNOUS	196	48 087	197	58 785	198	42 765
SAINT-JUERY	170	31 430	169	26 655	177	28 052
SAINT-JUST/VIAUR	57	7 606	56	6 511	58	6 587
SAINT-SERNIN/RANCE	367	39 603	365	48 652	378	37 881
VABRES L'ABBAYE	49	9 433	50	7123	49	7182
CAMARES					2	447
SAINT-SEVER					38	6367

Le nombre d'abonnés :

ANNEE	2022	2023	2024
Domestiques ou assimilés	6 273	6 310	6 583
Autres que domestiques	3		
Autres services eau potable	3	3	3

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs :

ANNEE	2022	2023	2024
Nombre annuel de demandes d'abonnement	345	301	271
Taux de clients prélevés	11.8 %	18,2 %	18,6 %

^(*) Le taux de clients mensualisés est passé à 0 % car, dans le cadre du nouveau contrat au 14 mai 2022, Le recouvrement est entièrement fait par la trésorerie qui ne peut proposer le service de mensualisation.

Le taux d'impayés sur les factures du 14 mai à fin 2022 :

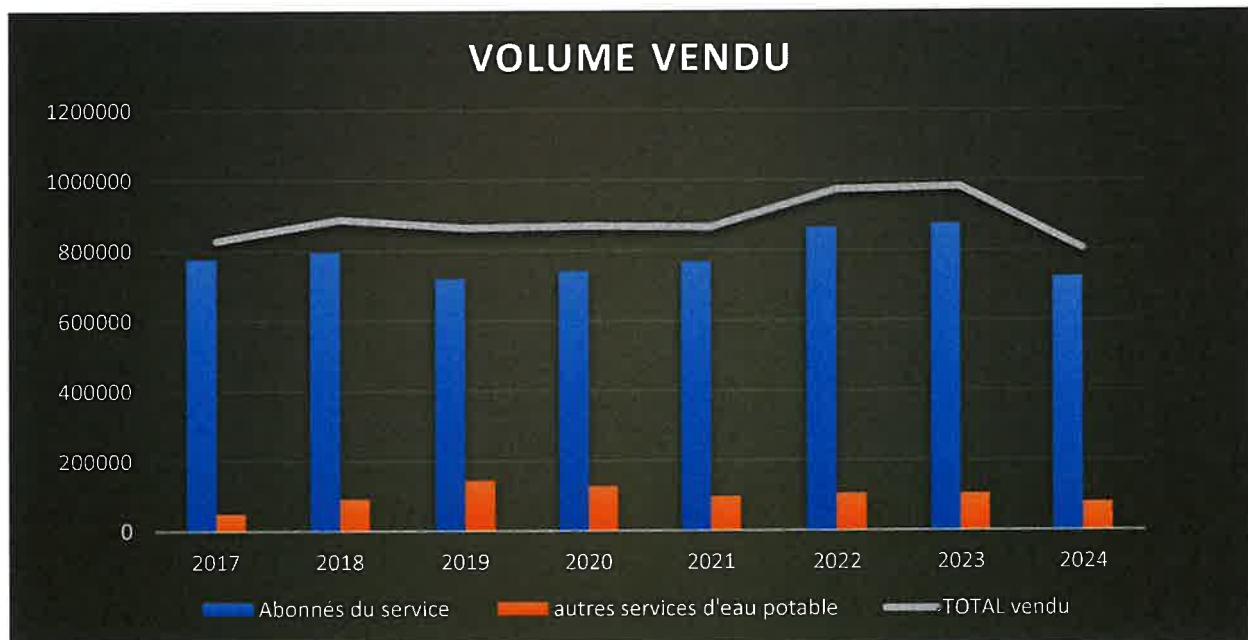
ANNEE	2022 (2020-2021-2022)	2023	2024
Montant des Restes à recouvrer au 31/12/2024 (impayés) en € TTC	37 044.96	118 572.94	184 745.02

Le montant des abandons de créances et aides financières :

ANNEE	2022	2023	2024
Nombre de demandes de dégrèvements	40	32	35 (17 574,48 €)

Le volume vendu :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Volume vendu selon le décret (m³)	870 195	866 919	973 759	982 238	805 726
Sous-total volumes vendus aux abonnés du service	742 102	768 688	867 162	877 052	725 118
- Domestiques ou assimilés	729 077	683 845	829 670	804 243	647 360
- Autres que domestiques	13 025	84 918	37 492	72 809	77 758
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	128 093	98 231	106 597	105 186	80 608
- Commune BROQUIES	70 358	68 954	74 992	64 586	48 367
- Commune POUSTHOMY	0	0	0	0	0
- Commune SAINT- AFFRIQUE	18 296	19 774	22 459	24 581	27 600
- SMAEP VALENCE VALDERIES	39 439	9 503	9 146	16 019	4 541

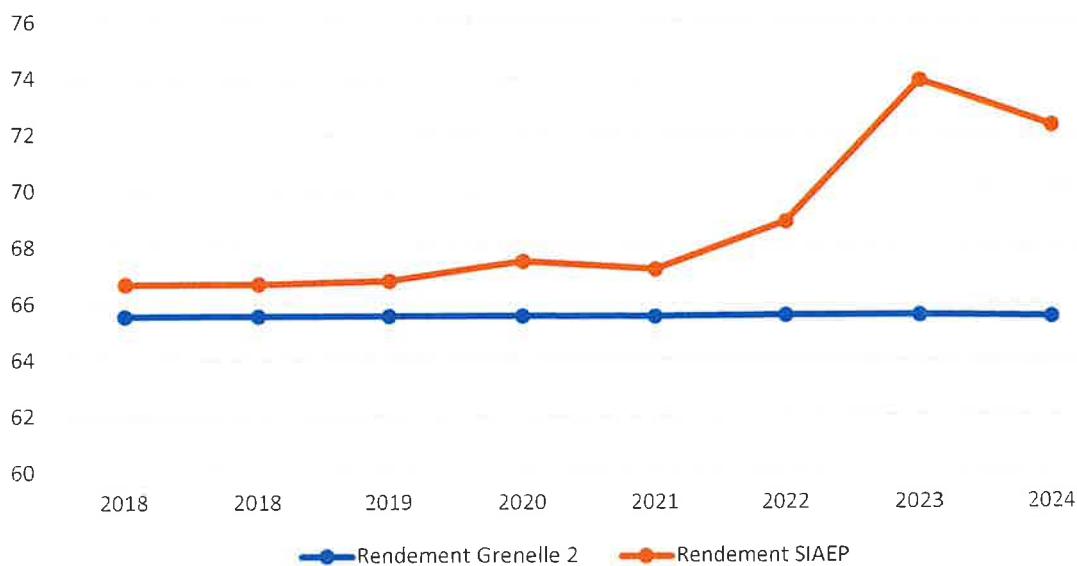


La maîtrise des pertes en eau :

Le rendement du réseau :

Année	Rendement Réseau SIAEP	Objectif Rendement grenelle 2 (%)
2024	72.3	65.50
2023	73.9	65.57
2022	68.90	65.57
2021	67.20	65.53
2020	67.50	65.55

Evolution du Rendement de Réseau



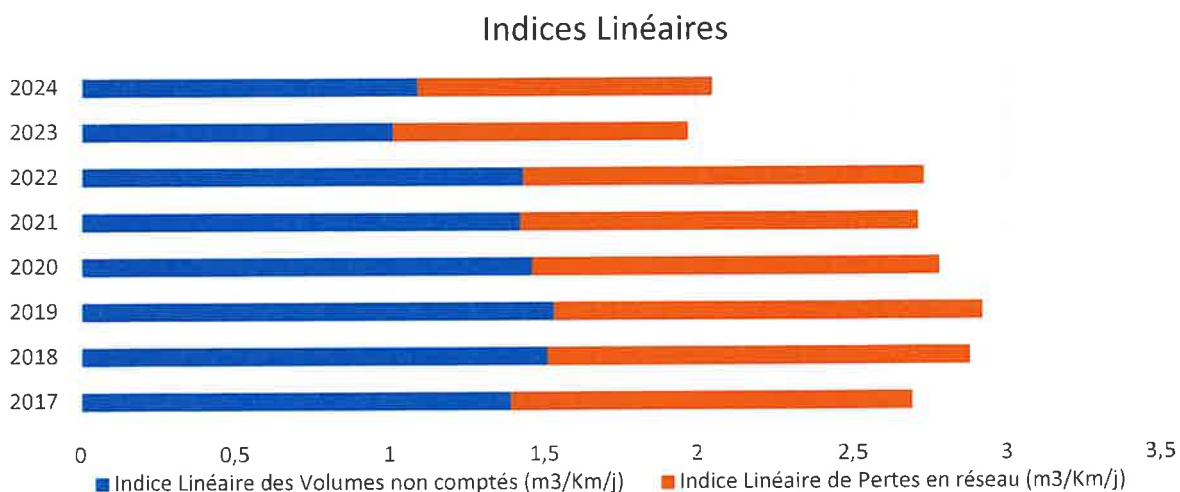
L'Indice Linéaire de Pertes en réseau :

Année	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1.29	1,30	0.96	0.96
Volume mis en distribution (m3)..... A	1 269 691	1 340 997	1 171 551	1 128 805
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)..... B	820 408	890 038	838 831	793 586
Longueur de canalisation de distribution (ml)..... L	953 332	953 554	953 157	954 526

L'Indice Linéaire des volumes non comptés :

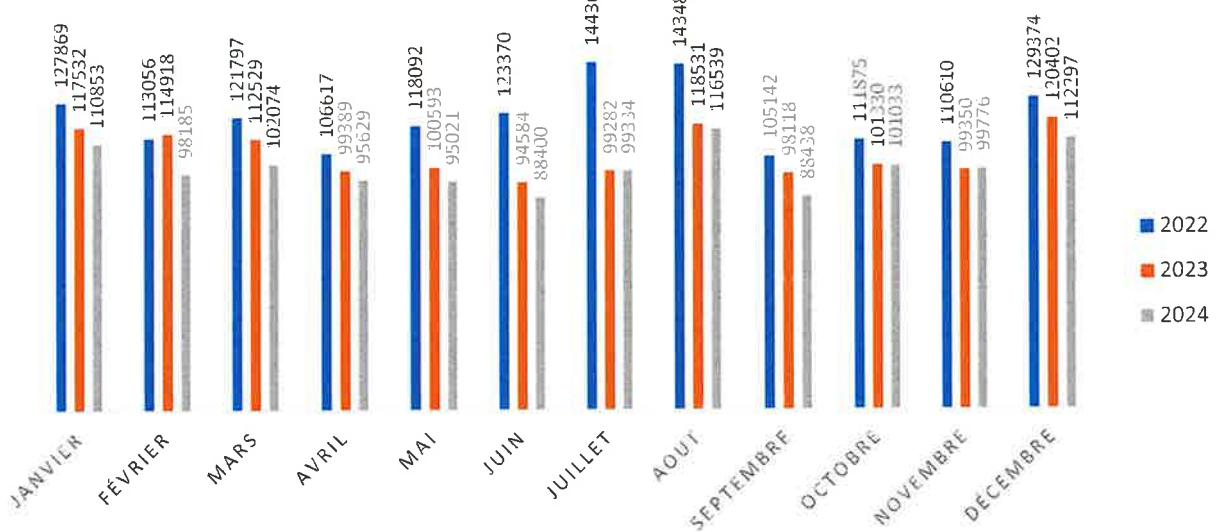
Année	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1.42	1.43	1.01	1.09
Volume mis en distribution (m3)..... A	1 269 691	1 340 997	1 171 551	1 128 805
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)..... B	774 408	844 038	820 831	747 586
Longueur de canalisation de distribution (ml)..... L	953 332	953 554	953 157	954 526

Un ILP < 1.5 de type rural est considéré **BON** (Référentiel Agence de l'eau Adour Garonne)



Le bilan mensuel :

PRODUCTION MENSUELLE



Les recherches de fuites :

183 785 ml de réseau inspecté (163 455 en 2023)

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nbre de fuites sur canalisations	45	63	49	42	33	-21,4 %
Nbre de fuites par km de canalisations	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0,0 %
Nbre de fuites par branchements	22	21	28	25	22	-12,0 %
Nbre de fuites pour 100 branchements	0.4	0.3	0.5	0.4	0.4	0,0 %
Nbre de fuites réparées	72	84	83	72	58	-19,4 %
Nombre de fuites sur équipement	5	0	6	5	3	-16,7 %
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0	0	0	0 %
Nombre sur autre support	0	0	0	0	0	0 %
Linéaire soumis à la recherche de fuites	144 000	78 567	101 565	163 455	183 785	12,4 %

7 – Les Travaux d'entretien et de renouvellement

Au titre du renouvellement sur le réseau, le prestataire a réalisé cette année :

- 15 branchements
- 19 réducteurs – stabilisateurs
- 13 accessoires hydrauliques eau
- 1 187 compteurs

EQUIPEMENTS	2020	2021	2022	2023	2024
Branchements	10	12	7	12	15
Réducteurs	10	16	14	11	19
Autres	7	3	3	11	13
Compteurs	376	563	178	345	1187

Détail des opérations de renouvellement Usines :

SITES	EQUIPEMENTS
Réservoir Montclar	Carte de régulation
Réservoir Balaguier	Sonde de niveau
Réservoir St Vincent	Télégestion
Réservoir Esplas	Sonde de niveau
Réservoir Les Fans	Sonde de niveau
Réservoir Rebourguil	Sonde de niveau
Réservoir Balaguier/Rance	Pompe doseuse de chlore
Sectorisation Brousse le Château	Télégestion
Sectorisation Antenne Martrin	Télégestion
Surpresseur Saint-Sernin/Rance	Télégestion

Travaux réalisés par le délégataire :

SECTO RG BELMONT	Montant en €
Complément Secto Rives du Tarn	10 046,03
Mesure pression réseau Rives du Tarn	22 373,00
Poratil Community Rives du Tarn	52 114,31
Topkapi/Lerne SIAeP des Rives du Tarn	32 206,43

Sur le réseau, 58 fuites ont été réparées dont 33 sur les canalisations, 22 sur les branchements et 3 sur accessoires de réseau, pour un linéaire soumis à recherche de 183 785 ml.

8 – Les Travaux effectués par le syndicat

Les principales opérations réalisées par le syndicat sont les renouvellements des canalisations de :

- 380 ml sur la Commune de REQUISTA à THALAMAS (PEHD)
- 3 300 ml sur la Commune de MARTRIN à LA CLOUTARIE (FONTE DN 125)
- 100 ml sur la Commune de MARTRIN à LA CLOUTARIE (PEHD)
- 867 ml sur la Commune de MARTRIN à MAS VIALO (PEHD)
- 905 ml sur la Commune de LESTRADE à SAUGANNE (PVC)
- 150 ml sur la Commune de COUPIAC à RUE DU BARRY (PEHD)

Pour un total de 5 702 ml de canalisation renouvelées en 2024 soit 0.5 % au total. (4 524 ml en 2023)

Des travaux d'amélioration :

- Mise en place de deux bornes monétiques pour la mise à disposition d'eau potable et de service sur les communes de Murasson et Pousthomby.



Des travaux de sécurisation des ouvrages :

- Sur le réservoir de Miallet : Sécurisation de la qualité de l'eau distribuée par la mise en œuvre d'une unité de traitement sur panneaux photovoltaïque.
- Usine de Brousse : Mise en place d'un stockage de tube chlore conformément à la réglementation en vigueur, et mise en place d'unité de traitement de la Géosmine par injection de charbon en poudre.

9 – La Qualité de l'eau

Le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de la santé (A.R.S). Il porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans l'usine de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Historique des données du contrôle officiel (ARS) :

Taux	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité microbiologique	100 %	97.14 %	94.59 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements conformes	36	38	35	35	38
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	2	0	0
Nombre Total de Prélèvements	36	39	37	35	38
Conformité Physico-Chimique	100 %	100 %	88.24 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements conformes	12	14	15	14	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	0	0
Nombre Total de Prélèvements	12	14	17	14	14

Le Chlorure de Vinyle Monomère :

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), un composé cancérogène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme « à risque » lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

10 – Le bilan énergétique de l'eau

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

	2022	2023	2024	N/N-1
Installation de production d'eau : Usine de Brousse				
Energie relevée consommée (kWh)	2 947 519	2 559 581	2 406 476	-6,0 %
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 039	2 010	1 993	-0,8%
Volume produit refoulé (m3)	1 445 560	1 273 514	1 207 579	-5,2 %
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur				
SUR RG GOMMARIC				
Energie relevée consommée (kWh)	1 545	3 236	2 065	-36,20
SUR RG ROQUEFERRALS				
Energie relevée consommée (kWh)	458	337	2 195	551,30 %
SUR RG SAINT SERNIN				
Energie relevée consommée (kWh)	1 058	4 236	1 504	-64,50 %
Surpresseur RG PRADES BASSES				
Energie relevée consommée (kWh)	10 587	10 318	7 971	-22,7 %
Réservoir ou Château d'eau				
SUR RG LA PIO (St Juéry)				
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	143	
SUR RG BALAGUIER/RANCE				
Energie relevée consommée (kWh)	112	480	437	-9,0 %
Réservoir Elévatoire RD BOUXOULIS (LESTRADE)				
Energie relevée consommée (kWh)	46 878	61 361	35 311	-42,5 %
Réservoir Elévatoire RG ESPLAS (REBOURGUIL)				
Energie relevée consommée (kWh)	5 604	10 075	6 934	31,20 %
Réservoir Elévatoire RG NOUIS (BELMONT)				
Energie relevée consommée (kWh)	1 354	14 178	13 861	-2,2 %
Réservoir Elévatoire RG SAINT VINCENT (BELMONT)				
Energie relevée consommée (kWh)	39 546	73 903	67 176	-9,1 %
Réservoir RD LESTRADE				
Energie relevée consommée (kWh)		336	287	-14,6%
Réservoir RD REQUISTA				
Energie relevée consommée (kWh)	355	330	319	-3,3 %
Réservoir RG COMBRET VILLAGE				
Energie relevée consommée (kWh)		945	2 263	139,5 %
Réservoir RG LE PUECH (MONTCLAR)				
Energie relevée consommée (kWh)	2 650	3 920	2 620	33,2 %
Réservoir RG MARTRIN				
Energie relevée consommée (kWh)	215	241	238	1,2 %
Réservoir RG ST SERNIN VILLAGE				
Energie relevée consommée (kWh)	18	9	99	1 000,0 %
Réservoir RG MONTCLAR				
Energie relevée consommée (kWh)	2 987	2 752	1 943	-29,4 %

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 points (100 points pour les services n'ayant pas de mission de distribution). La valeur de cet indice sur les 5 dernières années :

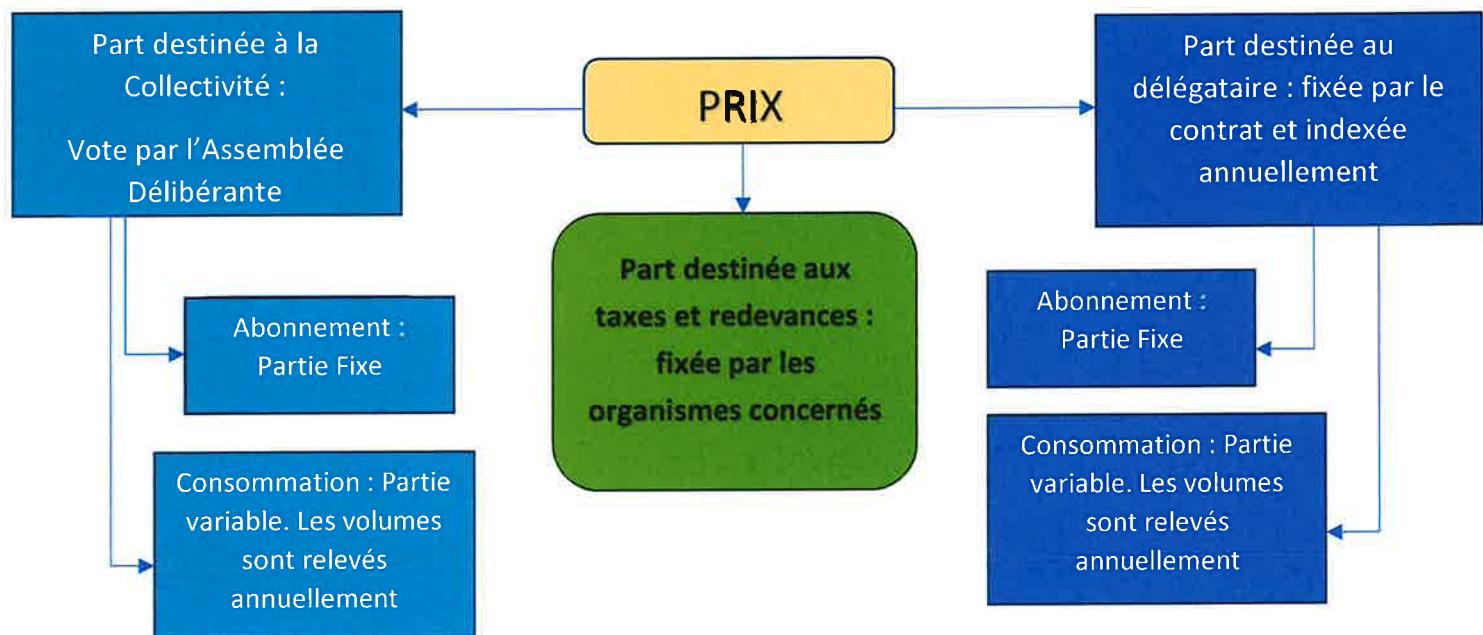
Gestion patrimoine	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	110	110	110	110

		BAREME	VALEUR IGGPR
Code VP	Partie A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP. 236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP. 237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
VP. 238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		OUI
VP. 239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux les matériaux et diamètres		95 %
VP. 240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire		OUI
Combinaison des variables VP. 238, VP. 239 et VP. 240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP. 241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
VP. 242	Localisation et description des ouvrages	10	10
VP. 243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP. 244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP. 245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP. 246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP. 247	Localisation des autres interventions	10	10
VP. 248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre	5	5
Total		120	110

INDICATEURS FINANCIERS

1 – Le prix de l'eau

Les tarifs sont fixés chaque année, par délibération.



Au 1^{er} mars 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,198776 contre un coefficient K de 1,078647 en 2023. Ce coefficient permet de calculer le versement de la part délégataire sur les consommations, abonnements, frais d'accès au service.

L'assujettissement à la TVA est de 5,5 %.

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau : Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.
- La redevance de pollution domestique : Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire.

Les tarifs 2022 adoptés le 18 Novembre 2021, ceux de 2023 adoptés le 27 octobre 2022, 2024 adoptés le 30 novembre 2023 et ceux de 2025 adoptés le 7 octobre 2024 sont les suivants :

Partie Fixe :

Abonnement Annuel H.T	2022	2023	2024	2025
Tous diamètres compteurs	122.77	123.00	123.00	123.00

Partie Variable :

Catégorie : Abonnés DOMESTIQUES

Consommation eau HT : Tranches	2022	2023	2024	2025
De 0 à 100 m ³	1.649	1.699	1.743	1.786
De 101 à 300 m ³	1.669	1.720	1.764	1.808
De 301 à 1 000 m ³	1.700	1.751	1.797	1.842
De 1000 à 9999 m ³	1.751	1.802	1.850	1.897

Catégorie : Abonnés INDUSTRIELS

+ de 10 000 m³ au prix UNIQUE de : 1,649 €/m³ (2022), 1,699 €/m³ (2023) et 1,743 €/m³ (2024) et 1,786 €/m³ pour 2025.

Autres redevances :

Redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

○ La Redevance Pollution :

Cette redevance est assise sur les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques et s'applique à l'ensemble des 27 communes du Syndicat. Le tarif Hors Taxes fixé par le Comité de Bassin est de 0,33 € par m³ pour l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2025 , la redevance pollution est supprimée et remplacée :

Par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (0,32 €);
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Par une redevance « Performance des réseaux d'eau potable » dont :

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35€/m³ HT pour l'année 2025 ;
Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). La contre-valeur est calculée avec ces deux données : 0,07€/m³ fixé par délibération du 18 décembre 2024 pour l'année 2025.

Cette redevance devra être soumise au comité chaque année afin de calculer la contre-valeur suivant les performances des réseaux.

○ La Redevance pour prélevement sur la ressource en eau

Cette redevance est acquittée par le Syndicat. Son taux est de 0,08 € par mètre cube prélevé. En 2024 le syndicat verse à l'agence de l'eau environ 65 631,00 euros.

Redevance Assainissement

Cette redevance est perçue par le SIAEP pour le compte des collectivités gestionnaires d'un réseau d'assainissement collectif. Au total, 10 communes sont liées par une convention avec le SIAEP pour bénéficier de ce service : Belmont/Rance, Brousse-le-Château, Calmels-et-le-Viala, Combret/Rance, Lédergues, Moures-Prohencoux, Réquista, Saint-Serin/Rance, Pousthom et St-Jean-Delnous.

Les tarifs sont fixés par délibération de ces collectivités.

S'ajoute la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui est assise sur les volumes d'eau soumis à la redevance assainissement dont le tarif Hors Taxes a été fixé par le Comité de Bassin à 0,25 € le m³.

A compter du 1^{er} janvier 2025 , la redevance modernisation des réseaux est supprimée et remplacée :

Par une redevance « Redevance pour Performance des réseaux de collecte » dont :

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35€/m³ HT pour l'année 2025 ;

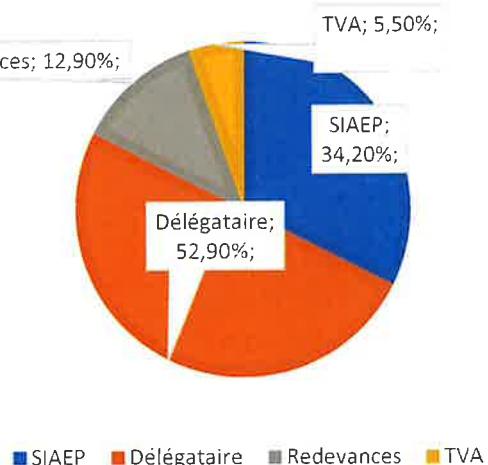
Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). La contre-valeur est calculée avec ces deux données : 0,1050€/m³ fixé par délibération de chaque commune pour l'année 2025.

Cette redevance devra être soumise au comité chaque année afin de calculer la contre-valeur suivant les performances des réseaux.

Frais d'accès au service :

	2022	2023	2024 (baisse fixée par avenant)
Valeur dans le contrat (€)	45.00	45.00	30.00
Evolue suivant le coefficient K			

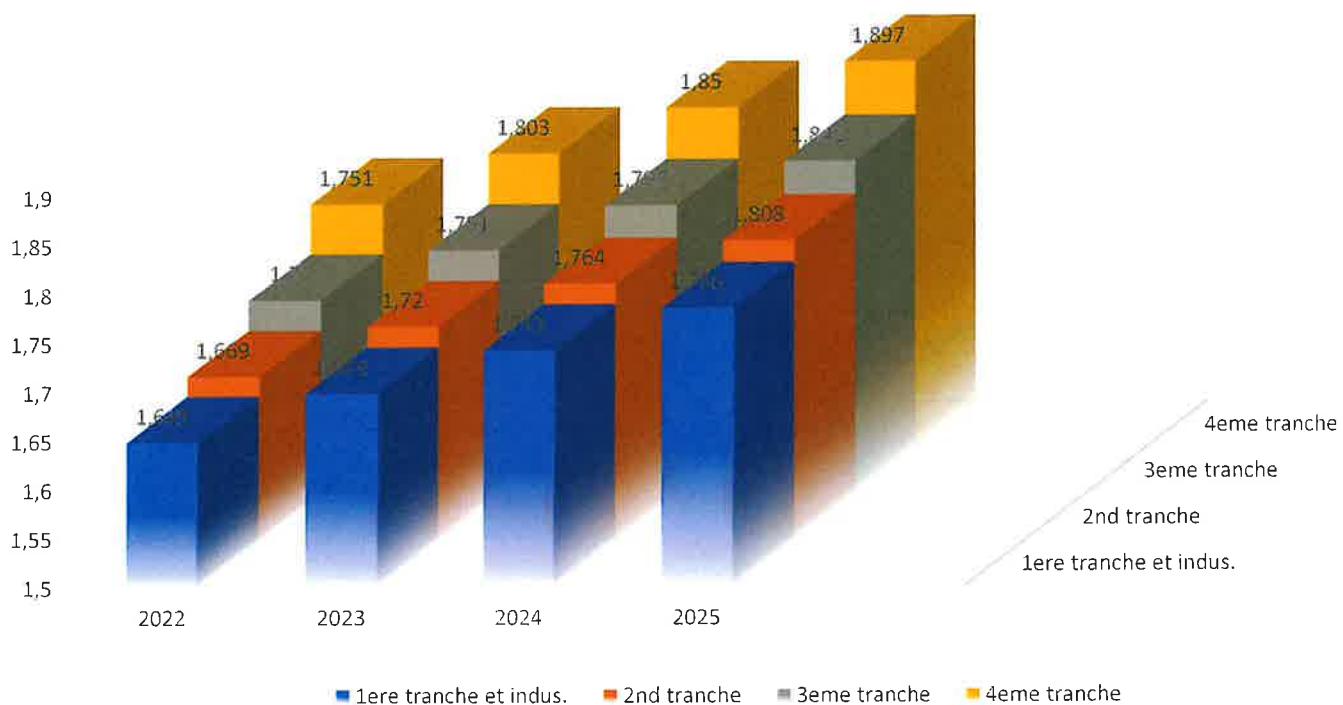
REPARTITION D'UNE FACTURE D'EAU POTABLE



La part de la collectivité représente environ 34,20 % de la facture d'un abonné consommant 120 m³ (2024).

La part de l'exploitant représente environ 52,90 % de cette facture.

EVOLUTION DU PRIX DU M3 D'EAU



2– La facture Type pour une consommation de 120 m³

	M ³	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Montant au 1 ^{er} /01/2023	Montant au 1 ^{er} /01/2024		Montant au 1 ^{er} /01/2025
Syndicat			327,30	332,16		337,76
- Abonnement		120,60	123,00	123,00		123,00
- Consommation 0 à 100	100		169,90	174,30		178,60
- Consommation 101 à 300	20		34,40	34,86		36,16
Organismes Publics et TVA			49,20	49,20		57,60
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,08	9,60	9,60		9,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,33	39,60	39,60	Redevance Consommation eau potable 0,32	39,60
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120				0,07	8,40
TVA		5,5	20,71	20,97		21,74
TOTAL Hors TVA			376,50	381,36		395,36

Comment lire votre facture ?

Sur votre facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (pour les communes et abonnés concernés). Les deux services vous sont facturés en fonction du volume d'eau potable que vous consommez.

Eau potable : La facturation comprend une partie prime fixe unique et deux catégories (domestiques et industriels) pour la consommation.

Assainissement : C'est une compétence communale. Elle est assumée à ce titre par chaque commune du SIAEP des Rives du Tarn qui applique son propre tarif (par délibération). L'assainissement est ajouté sur la facture d'eau pour les seules communes ayant signé une convention avec le SIAEP des Rives du Tarn.

Organismes Publics : Taxes et Redevances :

- **Redevance Préservation des Ressources** : Tous les consommateurs, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, paient une redevance à l'Agence de l'eau, appelée Redevance Préservation des Ressources.
- **Redevance Lutte contre la Pollution** : Selon le principe pollueur-paye, les consommateurs paient une redevance de lutte contre la pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du syndicat au jour normal de mois d'activité maximale. Elle est réservée aux collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d'épuration.
- **TVA** : Les services de l'eau et l'assainissement sont par ailleurs soumis à un taux de TVA respectivement 5,5 % et 10 % (au choix de la collectivité qui peut ne pas pratiquer la TVA sur l'assainissement).

L'histogramme de votre consommation a été remis à zéro depuis le transfert de la facturation. Celui-ci repartira pour l'année 2024 et apparaîtra sur les factures 2025 (côté droit de votre facture).

3– Le Taux d'Impayés sur les factures

La Loi «Brottes» du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services de l'eau dans le cas des résidences principales. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de la collectivité. En effet, le nouveau contrat ayant débuté le 14 mai 2022, stipule dans son article 45 (3^{ème} alinéa) : « En cas de non-paiement par les usagers ou d'autres utilisateurs du service public de l'eau potable, le Syndicat supporte seul la charge des factures impayées, qui sont déclarées irrécouvrables.

4 – Abandons de créances

Le recouvrement final est assuré par la Trésorerie.

5 – L'Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :



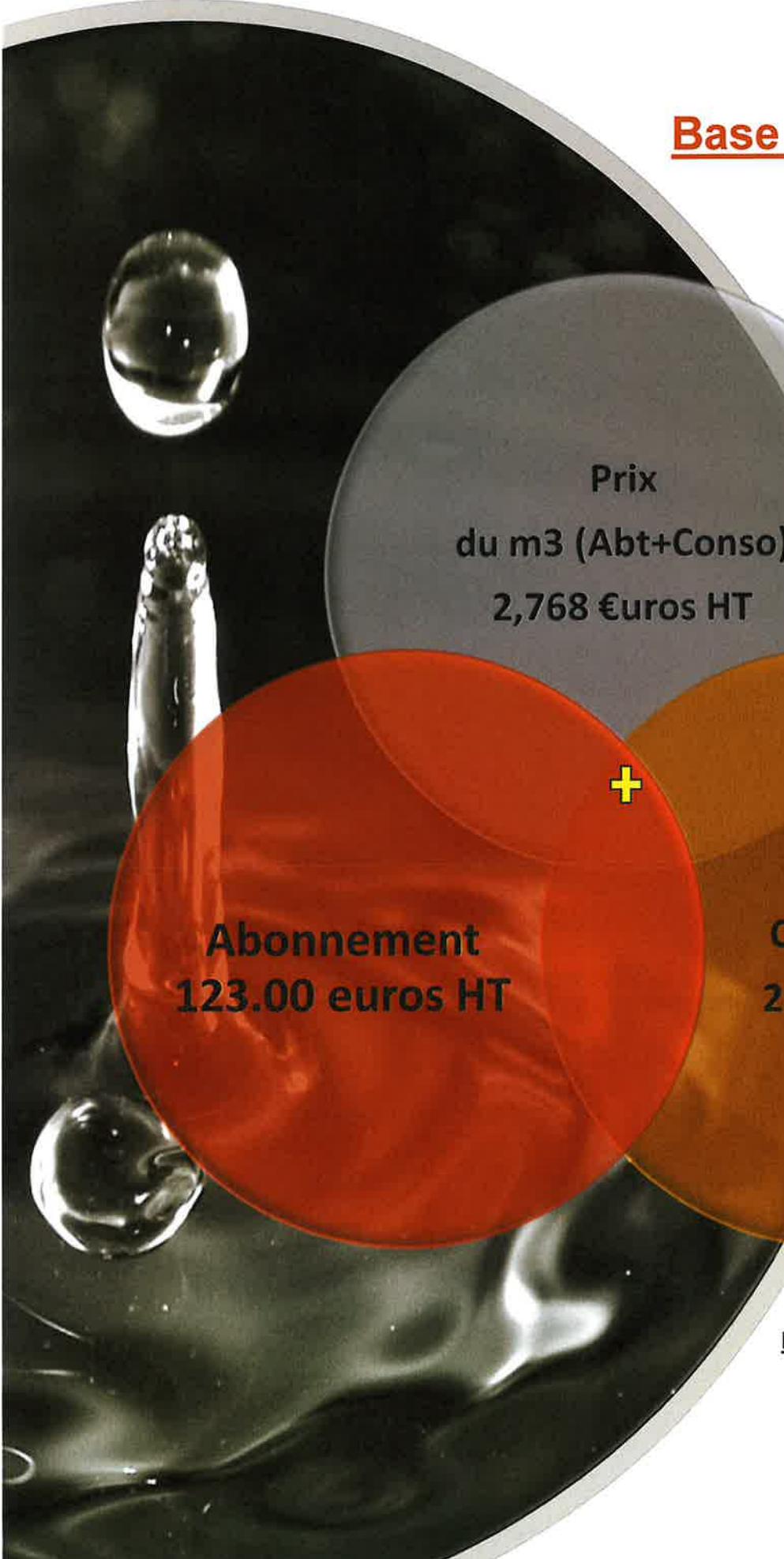
ANNUITES A PAYER POUR L'EXERCICE

ANNEE	Dette en Capital au 1 ^{er} janvier	Intérêts + frais	Amortissement	Variation (Ex N-1)- (Ex N)
2019	2 756 437,99	62 019,85	125 906,36	
2020	2 811 623,99	70 344,84	174 493,37	- 56 912,00
2021	4 666 130,62	74 282,87	233 062,78	-62 507,44
2022	4 433 067,84	70 488,97	236 856,68	0
2023	4 431 211,16	66 620,86	252 475,13	- 11 750,00
2024	4 178 736,03	62 675,86	256 419,79	0

Au 31 décembre 2024, le service de l'eau potable du SIAEP des Rives du Tarn était endetté à hauteur de 4 M€ (4 196 211,16 euros) soit environ 613,96 €uros/abonnés.

Prix de l'eau H.T (Hors Redevances) 2024

Base facture 120 m³



A large, dark, curved shape resembling a water drop or a wave serves as the background for the diagram. Several clear water droplets are scattered across this surface, some larger and more prominent on the left side.

**Prix
du m³ (Abt+Conso)**
2,768 Euros HT

Abonnement
123.00 euros HT

+

Consommation
209,16 Euros HT

Redevances Agence Eau : 49,20 H.T

Soit : 402,33 Euros T.T.C

Prix de l'eau H.T (Hors Redevances) 2025

Base facture 120 m³



Prix
du m³ (Abt+Conso)
2,814 €uros HT

**Abonnement
123.00 euros HT**

**Consommation
214,76 €uros HT**

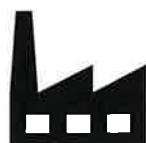
Redevances Agence Eau : 57,60 H.T

Soit : 417,10 €uros T.T.C

Ce qu'il Faut retenir... LES CHIFFRES CLES 2024



11 347 habitants et 6 586 abonnés (11 307 habitants et 6 313 abonnés en 2023) 



1 installation de production



28 réservoirs



1 018 Kms de réseau (1 017 en 2023) 



Taux de conformité microbiologique 100,00 % (100,00 % en 2023) 



Rendement de Réseau 72,3 % (73,9 % en 2023) 



Consommation moyenne : 154 l/hab./j (166 l/hab/j en 2023)

En 2024, Le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn a produit environ 1 207 279 m³ (1 274 000 m³ en 2023) d'eau (produit en baisse) pour alimenter les 6 586 abonnés du syndicat sur 1 018 Kms de réseau.

Les volumes consommés (hors ventes en gros, soit environ 725 118 m³) sont en hausse par rapport à 2023 (- 17,2%).

La consommation moyenne d'un abonné est de 154l/hab/j en 2024, en baisse pour 166l/hab/j en 2023 et légèrement supérieure à la moyenne nationale qui est de 148l/hab/j

Les ventes d'eau aux collectivités extérieures sont de 80 608 m³ (vendus au SMAEP de Valence-Valdériès, Saint-Affrique et Broquiès) et sont en baisse. (105 186 m³ en 2023)

Les volumes importés, eux, sont en diminution 1 834 m³ (3 183 m³ en 2023) du SMAEP du Ségala .

Le réseau de distribution :

Le réseau de distribution est un réseau de type rural. Son rendement 2024 est en légère diminution par rapport à 2023. Il est de 72,3 % contre 73,9% en 2023.

L'indice Linéaires de Pertes et des volumes non comptés se maintient à un bon niveau (1,09 m³/j/Km en 2024 contre 1,01 m³/j/Km en 2023)

La Qualité de l'Eau :

L'eau distribuée sur le territoire est de très bonne qualité sur les plans bactériologiques et physico-chimiques (100 %)

Faits marquants sur l'année 2024 :

- Un exercice de gestion de crise le 24 octobre 2024 a été réalisé entre le SIAEP, le délégataire et divers intervenants (préfecture, ars...) : Rupture d'une conduite entre l'UP Brousse et le réservoir du Puech (rive gauche)
- Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau
- Réalisation de 4 campagnes de mesures de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur 16 secteurs
- Réalisation de 2 campagnes de mesure de la qualité de l'eau par ATP METRIE (campagne de mesures sur 54 points du réseau pour détermination des secteurs sensibles à une potentielle dégradation de la qualité de l'eau.)

LA FACTURE DE L'EAU 2024

350,43 euros TTC

Hors redevances Agence de l'eau

pour une facture de 120 m³

Evolutions réglementaires

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour

cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélevements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et 'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.